

**DOCUMENTS A FOURNIR**

Pré-demande  
ou Demande

**L'imprimé de la pré-demande (ou le n° de la pré-demande)** si vous avez fait cette démarche en ligne (*procédure encouragée*) ;  
**ou**  
**Le formulaire manuel cartonné** disponible en mairie (*à compléter en noir*).

1 photo  
d'identité

**Photo récente de moins de 6 mois**, parfaitement ressemblante, tête nue, de face sur fond uni de couleur claire, visage dégagé, **pas de lunettes** ; avoir une expression *neutre* (*vous ne devez pas sourire*) – Ne pas découper les photos.

Document(s)  
périmé(s)

Ancienne carte d'identité ou ancien passeport (*le temps de l'instruction, ces documents périmés sont restitués à l'usager*) :

Si le document est périmé depuis plus de 5 ans, il faudra fournir un extrait d'acte de naissance original de **moins de 3 mois** (*sauf la commune du lieu de naissance est rattachée à COMEDEC, état civil dématérialisé, ce qui est souvent le cas des grosses collectivités*).

- . En cas de perte, la déclaration pourra être délivrée par la Mairie (uniquement lors du dépôt de votre dossier) ;
- . En cas de vol, présenter la déclaration délivrée par les Services de Police ou de Gendarmerie.

**Nota** : dans ces deux cas, il conviendra de fournir un timbre fiscal de 25€

1 Justificatif  
de domicile  
de moins  
d'un an

- **A votre nom** : facture d'eau, de gaz, de téléphone, attestation d'assurance logement, Avis d'imposition ou certificat de non-imposition ;
- **Au nom de la personne qui vous héberge** :  
(voir liste des justificatifs ci-dessus) ;  
**ET** lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou **depuis plus de 3 mois** ;  
**ET** pièce d'identité de l'hébergeant.

Timbres  
fiscaux

**PASSEPORT**

**Personnes majeures** : 86 €  
**Mineurs de + de 15 ans** : 42 €  
**Mineurs de – de 15 ans** : 17 €

**CARTE D'IDENTITÉ**

**1<sup>ère</sup> demande** : gratuit  
**Renouvellement** : gratuit  
**En cas de perte ou vol** : 25 €  
(majeur et mineur)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac, auprès du Trésor Public ou en ligne sur le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ».

Au **dépôt** du dossier ET au **retrait** du titre, obligation pour la personne concernée de donner ses empreintes digitales, sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.

## POUR LES MINEURS

- Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Pour justifier sa qualité, il suffit donc au parent de fournir sa pièce d'identité, l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) sur lequel figure son propre nom **ou** le livret de famille.
- **Si l'enfant habite avec ses deux parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents.
- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.
- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et deux justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

La présence du mineur est **OBLIGATOIRE** avec son représentant légal :

- Pour les moins de 12 ans : au **dépôt** du dossier ;
- Pour les 12 ans et plus : au **dépôt ET au retrait** du titre (*prise d'empreintes dans les deux cas*).

**ATTENTION** : le nouveau titre doit être retiré obligatoirement **dans les trois mois** qui suivent sa mise à disposition ; passé ce délai, **sa destruction est automatique**.

Les délais de fabrication et d'acheminement des titres sont très variables selon les périodes de l'année. Les délais donnés par le service sont approximatifs et ce dernier ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de tout retard dans la remise du titre.

## DUREE DE VALIDITÉ DES TITRES

**Passeport** : majeurs : **10 ans**                      mineurs : **5 ans**

**Carte Nationale d'identité** :

**1/ Nouvelle CNI biométrique (délivrée à partir du 14/06/2021) : 10 ans** (majeurs + mineurs)

**2/ CNI ancienne version :**

- **Pour les CNI portant une validité de 15 ans** : elles sont toujours valides mais celles dont la validité dépasse le 3 août 2031 ne pourront plus être utilisées après cette date pour voyager au sein de l'Union Européenne ;
- **Pour les CNI délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013** : elles sont valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre + 5 ans ; il n'y a aucune obligation de les *changer* (*attention : certains pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans : privilégiez dans ce cas l'utilisation d'un passeport valide*).